.FB@U_-

Page 1 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Nettoyant universel

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD-40 Company Limited PO Box 440

GB-Kiln Farm, Milton Keynes, MK11 3LF

Tel.: +44 (0) 1908 555400 Fax: +44 (0) 1908 266900 E-Mail: Compliance@wd40.co.uk Homepage: www.wd40.co.uk

B

WD-40 Company Limited Noorderpoort 93E NL- 5916PJ Venlo

Tel.: +31 85 487 46 91

(CH)

Privilege Partners LLC Max-Högger-Strasse 6 CH- 8048 Zürich

Tel.: +41 (0) 44 552 2209

WD-40 Company Zweigniederlassung Deutschland Siemensstr. 21

DE-61352 Bad Homburg

Tel.: +49 6172 677 450 Fax: +49 6172 677 499 Homepage: www.wd40.de

Ð

-DB@U.

Page 2 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

WD-40 Company Europarc du Chêne 11 rue Edison

FR- 69673 BRON Cedex

Tel.: +33 472 14 67 47 Homepage: www.wd40.fr

╚

WD-40 Company Limited Noorderpoort 93E NL- 5916PJ Venlo

Tel.: +31 85 487 46 91

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

E

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

➂

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

CH)

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

Ѿ

Une permanence d'information toxicologique en urgence 24/24 h via le (+352) 8002-5500

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

(B)

+32 2 808 32 37

(CH)

+41 43 508 20 1

E

+33 9 75 18 14 07

Œ

+352 20 20 24 16

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de
		pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aerosol	1	H222-Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	1	H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet
		de la chaleur.



Page 3 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger



H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Propan-2-ol

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Aérosol

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	
aromatiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463258-33-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	919-857-5
CAS	
Quantité en %	70-80
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Flam. Liq. 3, H226
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304

Gaz de pétrole liquéfiés	
Numéro d'enregistrement (REACH)	

-DB (H) (D

Page 4 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

Index	649-202-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	270-704-2
CAS	68476-85-7
Quantité en %	0,1-<29
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Gas 1A, H220

Propan-2-ol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457558-25-XXXX
Index	603-117-00-0
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	200-661-7
CAS	67-63-0
Quantité en %	1-5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H336

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici.

Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des voies respiratoires

Toux

Maux de tête

Vertige

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

Troubles de la coordination

En cas de contact de longue durée:

Le produit a des effets dégraissants.

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

Ingestion:

Nausée

Vomissement

-DB@U

Page 5 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

Danger d'aspiration.

Odème pulmonaire

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Produits de pyrolyse toxiques.

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

-DB (H) (D

Page 6 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Conserver au frais.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 300 mg/m3

Désignation chimique Hydrocarbure	es, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques			
VLEP-8h: 300 mg/m3 (hydrocarbures	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 mg/m3			
aliphatiques en C9-C14) (AGW), 1000 mg/m3	(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,			
(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,	vapeurs)) (VLEP CT)			
vapeurs)) (VLEP-8h), 1200 mg/m3				
(alcanes/cycloalcanes en C9-C15) (ACGIH)				
Les procédures de suivi: -	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)			
-	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)			
_	Compur - KITA-187 S (551 174)			
VLB:	Autres informations: (12), TMP n° 84, FT n°			
	84, 94, 96, 106, 140 (VLEP)			
Désignation chimique Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques				

Désignation chimique	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalo	canes, cycliques, <2% aromati	ques	
GW / VL: 200 mg/m3 (Kerosine /	Kérosène) GW-kw / VL-cd:		GW-M / VL-M:	
Monitoringprocedures / Les procédu	ures de			
suivi / Überwachungsmethoden:	 Draeger - Hydrocarbons 	0,1%/c (81 03 571)		
	- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)			
	 Compur - KITA-187 S (5) 	51 174)		
BGW / VLB:		Overige info. / Autres	info.: D (Kerosine /	
		Kérosène)		
(CH)				

F B @ D-Page 7 de 22 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011 Entre en vigueur le : 26.09.2022 Date d'impression du fichier PDF: 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto **Désignation chimique** Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit) | KZGW / VLE: Überwachungsmethoden / Les procédures Draeger - Hydrocarbons 0.1%/c (81 03 571) de suivi / Le procedure di monitoraggio: Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581) Compur - KITA-187 S (551 174) BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers: ■ Désignation chimique Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques</p> AGW: 300 mg/m3 (C9-C14 Aliphaten / Spb.-Üf.: 2(II) (AGW) hydrocarbures aliphatiques en C9-C14) (AGW) Les procédures de suivi / Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571) Überwachungsmethoden: Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581) Compur - KITA-187 S (551 174) BGW: ---AGS (AGW) Sonstige Angaben: Désignation chimique Gaz de pétrole liquéfiés VLEP-8h: 1000 ppm (gaz d'hydrocarbure VLEP CT: ---VP: --aliphatique (alcanes C1-C4)) (ACGIH) Les procédures de suivi: Autres informations: VLB: --- Désignation chimique
 Gaz de pétrole liquéfiés GW / VL: 1000 ppm (1826 mg/m3) GW-kw / VL-cd: ---GW-M / VL-M: ---Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: BGW / VLB: Overige info. / Autres info.: C Désignation chimique Gaz de pétrole liquéfiés KZGW / VLE: ---MAK / VME: 1000 ppm (1800 mg/m3) (Flüssiggas (Butan/Propan)) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: BAT / VBT: Sonstiges / Divers: ---Désignation chimique Gaz de pétrole liquéfiés AGW: 1000 ppm (AGW) Spb.-Üf.: Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: BGW: Sonstige Angaben: ---**Désignation chimique** Propan-2-ol VLEP-8h: 200 ppm (ACGIH), 200 ppm (500 VP: ---VLEP CT: 400 ppm (980 mg/m3) (VLEP CT), 400 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW) mg/m3) (AGW) Draeger - Alcohol 25/a i-Propanol (81 01 631) Les procédures de suivi: Compur - KITA-122 SA(C) (549 277) Compur - KITA-150 U (550 382) DFG (D) (Loesungsmittelgemische), DFG (E) (Solvent mixtures 6) - 2013, 2002 -EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 66-3 (2004) MétroPol M-24 (Isopropanol) - 2016 NIOSH 1400 (ALCOHOLS I) - 1994 NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996 Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 701) VLB: 40 mg/l (acétone, U, d) (ACGIH-BEI), 25 mg/l (acétone, U/B, b) (BGW) Autres informations: TMP n° 84, FT n° 66 / A 4 (ACGIH) / DFG, Y (AGW) Désignation chimique Propan-2-ol GW-kw / VL-cd: 400 ppm (1000 mg/m3) GW / VL: 200 ppm (500 mg/m3) GW-M / VL-M: ---Monitoringprocedures / Les procédures de Draeger - Alcohol 25/a i-Propanol (81 01 631) suivi / Überwachungsmethoden: Compur - KITA-122 SA(C) (549 277) Compur - KITA-150 U (550 382) DFG (D) (Loesungsmittelgemische), DFG (E) (Solvent mixtures 6) - 2013, 2002 -EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 66-3 (2004) MétroPol M-24 (Isopropanol) - 2016 NIOSH 1400 (ALCOHOLS I) - 1994 NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996 Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 701)

F B @ L -

Page 8 de 22 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

BGW / VLB:		Overige info. / Autres	info.:
© Désignation chimique Propan-2-o			
MAK / VME: 200 ppm (500 mg/m3)	KZGW / VLE: 400	0 ppm (1000 mg/m3)	
Überwachungsmethoden / Les procédures			
de suivi / Le procedure di monitoraggio:	 Draeger - Alcohol 25/a 	a i-Propanol (81 01 631)	
	- Compur - KITA-122 SA	A(C) (549 277)	
	- Compur - KITA-150 U	J (550 382)	
	DFG (D) (Loesungsmi	ittelgemische), DFG (E) (Solvent r	mixtures 6) - 2013, 2002 -
	- EU project BC/CEN/EI	NTR/000/2002-16 card 66-3 (200-	4)
	- MétroPol M-24 (Isopro	opanol) - 2016	
	- NIOSH 1400 (ALCOH	IOLS I) - 1994	
		ILE ORGANIC COMPOUNDS (SO	CREENING)) - 1996
	- Draeger - Alcohol 100		"
BAT / VBT: 25 mg/l (0,4 mmol/l) (Aceton/Ace	etone/Acetone, U, b), 25 mg	g/l (0,4 Sonstiges / Divers:	B, SS-C
mmol/l) (Aceton/Acétone/Acetone, B, b)			,

mmol/l) (Aceton/Acétone/Acetone	e, B, b)				
Désignation chimique	Propan-2-ol				
AGW: 200 ppm (500 mg/m3) (A	AGW)	SpbÜf.: 2(II) (AGW)			
Les procédures de suivi /					
Überwachungsmethoden:	-	Draeger - Alcohol 25/a i-Propand	ol (81 01 631)		
	-	Compur - KITA-122 SA(C) (549	277)		
	-	Compur - KITA-150 U (550 382)			
		DFG (D) (Loesungsmittelgemisc	he), DFG (E) (Solvent	mixtures 6) - 2013, 2002 -	
	-	EU project BC/CEN/ENTR/000/2	2002-16 card 66-3 (200	04)	
	-	MétroPol M-24 (Isopropanol) - 2	016		
	- NIOSH 1400 (ALCÓHÓLS I) - 1994				
- NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996					
	-	Draeger - Alcohol 100/a (CH 29	701)		
BGW: 25 mg/l (Aceton/acétone	, Vollblut/sang, L	Jrin/urine, b) (BGW)	Sonstige Angaben:	DFG, Y (AGW)	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	300	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	300	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	900	mg/m3	
		systémiques				
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	125	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	185	mg/m3	
		systémiques				
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	125	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	300	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	1500	mg/m3	
		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	208	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	871	mg/m3	
		systémiques				

Propan-2-ol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	140,9	mg/l	



Page 9 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

	Environnement - eau de mer		PNEC	140,9	mg/l
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	552	mg/kg dw
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	552	mg/kg dw
	Environnement - sol		PNEC	28	mg/kg dw
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2251	mg/l
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	140,9	mg/l
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	160	mg/kg feed
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	319	mg/kg bw/day
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	89	mg/m3
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	26	mg/kg bw/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	888	mg/kg bw/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	500	mg/m3



VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5 μ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). | VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VI R

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont

-DB@U_-

Page 10 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).
- ® GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (8) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (9) = Respirabele fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (11) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare fractie. Respirabele fractie in de lidstaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een systeem van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (Richtlijn 2004/37/EG).
 - (8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).
 - GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle Valeur courte durée
 - (8) = Inhaleerbare fractie / Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Respirabele fractie / Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut / Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU).
- GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique |
- Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.
- (13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG).
- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).
- MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires |
- KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail.

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2.

R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

- AGW = Arbeitsplatzgrenzwert. E = einatembare Fraktion, A = Alveolengängige Fraktion.
- (8) = Einatembare Fraktion (Richtlinie 2017/164/EU, Richtlinie 2004/37/EG). (9) = Alveolengängige Fraktion (Richtlinie 2017/164/EU, Richtlinie 2004/37/EG). (11) = Einatembare Fraktion (Richtlinie 2004/37/EG). (12) = Einatembare Fraktion. Alveolengängige Fraktion in den Mitgliedstaaten, die am Tag des Inkrafttretens dieser Richtlinie ein Biomonitoringsystem mit einem biologischen Grenzwert von maximal 0,002 mg Cd/g Creatinin im Urin umsetzen (Richtlinie 2004/37/EG).
- (8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite

.FB@U_-

Page 11 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |

Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung - Überschreitungsfaktor (1 bis 8) und Kategorie (I, II) für Kurzzeitwerte. "= =" = Momentanwert. Kategorie (I) = Stoffe bei denen die lokale Wirkung grenzwertbestimmend ist oder atemwegssensibilisierende Stoffe, (II) = Resorptiv wirksame Stoffe.

(8) = Fraction inhalable / Einatembare Fraktion (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire / Alveolengängige Fraktion (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute / Grenzwert für die Kurzzeitexposition für einen Bezugszeitraum von einer Minute (2017/164/EU).

BGW = Biologischer Grenzwert. Probennahmezeitpunkt: a) keine Beschränkung, b) Expositionsende, bzw. Schichtende, c) bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d) vor nachfolgender Schicht, e) nach Expositionsende: ... Stunden. I

Sonstige Angaben: AGW = Arbeitsplatgrenzwert, H = hautresorptiv. Y = Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung von AGW u. BGW nicht befürchtet zu werden. Z = Ein Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht ausgeschlossen werden (s. Nr 2.7 TRGS 900). DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft (MAK-Kommission). AGS = Ausschuss für Gefahrstoffe.

** = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung.

(13) = Der Stoff kann zu einer Sensibilisierung der Haut und der Atemwege führen (Richtlinie 2004/37/EG), (14) = Der Stoff kann zu einer Sensibilisierung der Haut führen (Richtlinie 2004/37/EG).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse). L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN ISO 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN ISO 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

DBMO.

Page 12 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et

Ne s'applique pas aux aérosols.

Ne s'applique pas aux mélanges.

Ne s'applique pas aux aérosols.

Ne s'applique pas aux aérosols.

Vapeurs plus lourd que l'air.

Non miscible

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aérosol. Matière active : liquide. Etat physique:

Couleur: Incolore Odeur: Solvant

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition:

Inflammabilité: Limite inférieure d'explosion:

Limite supérieure d'explosion:

Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation: Température de décomposition:

pH:

Viscosité cinématique:

Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative: Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules:

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:

facilement inflammables. Le produit n'à pas d'effets explosifs. Liquides comburants: Non

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

D B (H (L)-

Page 13 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement. 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique	e 2.1 pour des	s informations	supplémenta	res sur les effets	sanitaires (classification	1).
WD-40® Specialist® Moto Ne	ettoyant Cha	îne				
WD-40® Specialist® Motorbi	ke Kettenrei	niger - Nettoy	ant Chaîne			
WD-40® Specialist® Kettingr	reiniger WD-	40® Specialis	st®Nettoyant	Chaîne Moto		
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire						n.d.
ou cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-						
SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-						
RE):						
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>18,5	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique

F B @ L -

Page 14 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

Mutagénicité sur les cellules germinales:				Homme	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Rat	OECD 478 (Genetic Toxicology - Rodent dominant Lethal Test)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 479 (Genetic Toxicology - In Vitro Sister Chromatid Exchange assay in Mammalian Cells)	Négatif, Déduction analogique Chinese hamster
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique
Cancérogénicité:	NOAEC	1100	mg/m3	Souris	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	Femelle
Cancérogénicité:	NOAEC	>= 2200	mg/m3	Souris	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	Mâle
Toxicité pour la reproduction (fertilité):	NOAEL	>= 3000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)	Mâle
Toxicité pour la reproduction (fertilité):	NOAEL	>= 1500	mg/kg bw/d	Rat	OECD 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)	Femelle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):					• /	Peut provoquer somnolence ou vertiges., STOT SE 3, H336
Danger par aspiration: Symptômes:						Oui perte de connaissance, maux de tête, vertige, décoloration cutanée, vomissement, diarrhée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	3000	mg/kg/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	1444	ppm	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	Déduction analogique

Gaz de pétrole liquéfiés								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l					
Corrosion cutanée/irritation						Non irritant		
cutanée:								
Lésions oculaires						Non irritant		
graves/irritation oculaire:								

-DB@U-

Page 15 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:			Non (par contact avec la peau)
Danger par aspiration:			Non

Propan-2-ol Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	4570-5840	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	- Tromarquo
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	12800-13900	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	> 25	mg/l/6h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	46600	mg/l/4h	Rat		Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	(Ames-Test)	Négatif
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						STOT SE 3, H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						Organe(s) cible(s) : foie
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						difficultés respiratoires, perte de connaissance, vomissement, maux de tête, fatigue, vertige Nausée, yeux rougissement, larmes
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	900	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	5000	ppm	Rat		Vapeurs dangereuses (OECD 451)

11.2. Informations sur les autres dangers

-PB@U-

Page 16 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Propriétés perturbant le						Ne s'applique			
système endocrinien:						pas aux mélanges.			
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

WD-40® Specialist® K Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	110001100		1 0.10 0.1	0	- Gramenia		n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							L'agent
légradabilité:							tensioactif/les
							agents
							tensioactifs
							contenu/s dan
							ce mélange
							répond/ent au
							conditions de
							biodégradabil
							telles qu'elles
							sont
							déterminées
							dans le
							règlement (Cl
							n° 648/2004
							sur les
							détergents. Le
							données
							prouvant cette
							affirmation so
							tenues à la
							disposition de
							autorités
							compétentes
							des Etats
							Membres et
							leur seront
							fournies à leu
							demande
							expresse ou a
							la demande d
							producteur de
							détergents.
							Séparation si
							possible via u
							séparateur
	1	1	1	1	1		d'huile.

F B @ L -

Page 17 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

12.3. Potentiel de		n.d.
bioaccumulation:		
12.4. Mobilité dans le		n.d.
sol:		
12.5. Résultats des		n.d.
évaluations PBT et		
vPvB:		
12.6. Propriétés		Ne s'applique
perturbant le système		pas aux
endocrinien:		mélanges.
12.7. Autres effets		Aucune
néfastes:		information sur
		d'autres effets
		nuisibles pour
		l'environnement
Autres informations:		Selon la
		formule, ne
		contient pas
		d'AOX.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité bactéries:	EL50	48h	0,95	mg/l			QSAR
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOELR	28d	0,13	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EbC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	100	mg/l	Raphidocelis subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	80	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	3	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:			5-6,7				Élevé
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vP

Gaz de pétrole liquéfiés									
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
12.1. Toxicité	LC50	96h	147,54	mg/l		QSAR			
poissons:									
12.3. Potentiel de							Pas à prévoir		
bioaccumulation:									



Page 18 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:			Aucune substance PBT, Aucune
			substance vPvB

Propan-2-ol Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de	BCF	•	3,2				Bas
bioaccumulation:							
12.1. Toxicité	LC50	96h	>100	mg/l	Leuciscus idus		
poissons:							
12.1. Toxicité	LC50	96h	1400	mg/l	Lepomis		
poissons:					macrochirus		
12.1. Toxicité	EC50	48h	2285	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité	EC50	16d	141	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Desmodesmus		
					subspicatus		
12.2. Persistance et		21d	95	%		OECD 301 E	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability -	
						Modified OECD	
						Screening Test)	
12.2. Persistance et			99,9	%		OECD 303 A	Facilement
dégradabilité:						(Simulation Test -	biodégradable
3						Àerobic Sewage	J
						Treatment -	
						Activated Sludge	
						Units)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		0,05			OECD 107	Faible
bioaccumulation:			0,00			(Partition	
biodocarrialation.						Coefficient (n-	
						octanol/water) -	
						Shake Flask	
						1	
12.4. Mobilité dans le	Koc		1,1			Method)	Évaluation
sol:	NOC		1,1				
12.5. Résultats des							d'expert Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
T 1 1/2 1 1/2 1	FOEC		1000				substance vP
Toxicité bactéries:	EC50	40'	>1000	mg/l	activated sludge		
Toxicité bactéries:	EC10	16h	1050	mg/l	Pseudomonas		
	10-0		-		putida		
Autres organismes:	IC50	3d	2104	mg/l	Lactuca sativa		
Autres informations:	ThOD		2,4	g/g			
Autres informations:	BOD5		53	%			
Autres informations:	COD		96	%			Références
Autres informations:	COD		2,4	g/g			
Autres informations:	BOD		1171	mg/g			

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE) 16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses Recommandation:

-DB (H) (L)

Page 19 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Recyclage

15 01 04 emballages métalliques

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Code de classification:

5F
LQ:

1 L

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AEROSOLS

EmS: F-D, S-U
Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
2.1
14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable



Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :



-DB (H) (L)

Page 20 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil bas	Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil haut
P3a	11.1	150 (netto)	500 (netto)

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

99,25 %

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

30 % et plus

d'hydrocarbures aliphatiques

moins de 5 %

d'agents de surface non ioniques

VOC-CH: 992,5 g/kg

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.3-3 et X.3-8, annexe X.3-1 - Jeunes) (Belgique).

Respectez le Code du travail - article L. 343-3, annexe 3 - Jeunes (Luxembourg).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)). VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

EUF0025

Rubriques modifiées:

2

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE	Méthode d'évaluation utilisée	
n° 1272/2008 (CLP)		
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.	
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.	
Aerosol 1, H222	Classification sur la base de données de tests.	
Aerosol 1, H229	Classification sur la base de données de tests.	

-DB @ D

Page 21 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Asp. Tox. — Danger par aspiration

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Flam. Gas — Gaz inflammables - Gaz inflammables

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Principales références bibliographiques et

sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE) 2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

-DB@U_-

Page 22 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 26.09.2022 / 0012

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0011

Entre en vigueur le : 26.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 26.09.2022 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Motorbike Kettenreiniger - Nettoyant Chaîne

WD-40® Specialist® Kettingreiniger WD-40® Specialist®Nettoyant Chaîne Moto

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSHNational Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.